



# BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

OPC/compartiment/ISIN	Metropolitan-Rentastro
Numéro d'entreprise	FCP → pas d'application
Adresse	Rue Montagne du Parc 3 - 1000 Bruxelles
Gestionnaire	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, Belgian Branch
Type de communication	Convocation Assemblée Générale Extraordinaire carence et définitive (FCP)
Date de communication	25 mars 2026

## METROPOLITAN-RENTASTRO

Fonds d'épargne-pension de droit belge -  
Répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE  
Rue Montagne du Parc 3 - 1000 Bruxelles

### AVIS DE CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Sous réserve de l'approbation par la FSMA, une assemblée générale extraordinaire des participants du fonds commun de placement METROPOLITAN-RENTASTRO (« le fonds »), Fonds d'épargne-pension de droit belge soumise à la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances et à l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE, ayant siège Rue Montagne du Parc 3 – 1000 Bruxelles, se tiendra le jeudi 16 avril à 10 heures, Rue Montagne du Parc 3 – 1000 Bruxelles, afin de délibérer et de voter sur l'ordre du jour.

#### Ordre du jour :

1. Changement de la désignation de la Société de gestion suite à sa restructuration, et changement du Règlement de gestion qui en découle.
2. Examen et approbation de l'introduction d'instruments de gestion de la liquidité consistant en un mécanisme de plafonnement des rachats (« Redemption gates ») et en un mécanisme prédéterminé d'ajustement de la valeur liquidative (« *Swing pricing* ») par lequel la valeur nette d'inventaire des parts du fonds est ajustée par l'application d'un facteur (« facteur d'ajustement ») qui reflète le coût de liquidité, conformément aux dispositions réglementaires applicables ainsi que décision corrélative de modification du Règlement de gestion du fonds afin d'y intégrer ces mécanismes et d'en préciser les modalités de mise en œuvre.

\*\*\*

#### **1. *Changement de la désignation de la Société de gestion suite à sa restructuration, et modification de l'article 3 du Règlement de gestion qui en découle***

##### ***Proposition 1:***

Approuver la modification de l'article 3 du Règlement de gestion du Fonds commun de placement qui en découle, de façon suivante : remplacement de « BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France SAS, Belgian Branch » par « BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, Belgian Branch ».



# BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT

## ***2. Ajout d'instruments de gestion de la liquidité conformément aux dispositions réglementaires et changement du Règlement de gestion du fonds qui en découle***

### ***Proposition 2:***

Approuver l'intégration d'un mécanisme de plafonnement des rachats en qualité d'outil de gestion de la liquidité, dans le respect des dispositions réglementaires applicables, et d'autoriser la modification corrélative du Règlement de gestion du fonds.

### ***Proposition 3:***

Approuver la modification de l'article 10 du Règlement de gestion du fonds qui en découle.

Dès lors, un paragraphe indiquant les cas où la société de gestion peut décider d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs nettes d'inventaire, ainsi que les modalités relatives aux demandes de rachat, sont ainsi ajoutés à l'article 10 du Règlement de gestion du fonds :

1. Modification du titre de l'article 10, en y ajoutant les mots « et modalités de plafonnement des rachats. »
2. Ajout de trois paragraphes à la fin de l'article 10, comme suit :

*« Conformément à l'article cent nonante-cinq de l'arrêté royal précité, la Société de Gestion pourra, à n'importe quel moment, dans des circonstances exceptionnelles, suspendre temporairement l'émission de parts si une telle mesure est nécessaire pour protéger les intérêts de l'ensemble des participants. Les souscriptions et les remboursements se feront sur base de la première valeur nette d'inventaire déterminée après la suspension.*

*La Société de Gestion peut décider d'étaler les demandes de remboursement sur plusieurs valeurs nette d'inventaire dès lors qu'elles excèdent un seuil déterminé, lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des investisseurs ou du public le commande dans les conditions décrites dans le prospectus (mesure de plafonnement des remboursements). En cas de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, les demandes de remboursement seront réduites proportionnellement pour tous les participants. Les demandes de remboursement en attente d'exécution seront reportées automatiquement sur la prochaine date de centralisation des ordres de remboursements. Les ordres reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de remboursement ultérieures.*

*Les mesures prévues au présent article peuvent se limiter à un ou plusieurs compartiments. »*

### ***Proposition 4:***

Approuver l'intégration de la faculté d'appliquer le mécanisme d'ajustement de la valeur nette d'inventaire (« Swing Pricing ») par lequel la valeur nette d'inventaire des parts du Fonds est ajustée par l'application d'un facteur ("facteur d'ajustement") qui reflète le coût de liquidité.

### ***Proposition 5:***

Approuver la modification de l'article 11 du Règlement de gestion qui en découle.

Dès lors, un paragraphe est ajouté à l'article 11 du Règlement de gestion du fonds, comme suit :

*« Conformément à la législation applicable, le Fonds peut appliquer le mécanisme d'ajustement de la valeur nette d'inventaire (« Swing Pricing ») par lequel la valeur nette d'inventaire des parts du Fonds est ajustée par l'application d'un facteur ("facteur d'ajustement") qui reflète le coût de liquidité. »*

### ***Proposition 6:***

Approuver une correction dans l'article 11 du Règlement de gestion, de sorte que les références à l'article 6 du Règlement de gestion (1<sup>er</sup> et 4<sup>ième</sup> paragraphe) soient modifiées en une référence à l'article 9 du Règlement de gestion.



# **BNP PARIBAS**

## **ASSET MANAGEMENT**

Les participants qui souhaitent prendre part à l'assemblée sont tenus d'en informer par écrit le Conseil d'administration (par courrier à l'attention de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, Belgian Branch, Fund Structuring, Rue Montagne du Parc 3 - 1000 Bruxelles) pour le 10 avril 2026 au plus tard, en précisant en outre le nombre de parts pour lesquelles ils entendent prendre part au vote et de se munir d'un document attestant du fait qu'ils sont propriétaires de ce nombre de parts (extrait de compte, ...). L'assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre des parts présentes ou représentées. Chaque part dispose d'un droit de vote proportionnel à la partie du capital qu'elle représente.

Les derniers rapports annuels et semi-annuels du fonds METROPOLITAN-RENTASTRO sont disponibles gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion, ainsi que les documents d'informations clés pour l'investisseur. Les documents d'informations clés pour l'investisseur, le prospectus, rapport semestriel et rapport annuel en français et en néerlandais sont également disponibles sur le site internet [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com) ou auprès du prestataire de service financier à l'adresse suivante : BNP Paribas Fortis, Rue Montagne du Parc 3 - 1000 / [www.bnpparibasfortis.be](http://www.bnpparibasfortis.be).

*La société de gestion*